



RÉSOLUTION

Objet : Désignation de l'Auditeur externe

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.4 (1) du Règlement financier en vertu duquel elle est compétente pour nommer, sur proposition du Comité exécutif, un Auditeur externe auquel est confié un contrôle des comptes et des états financiers de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-04 faisant état de la proposition du Comité exécutif de nommer le Bureau de l'Auditeur général de Norvège,

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'Auditeur général de Norvège répond aux critères applicables à l'Auditeur externe énoncés dans l'article 7.4 du Règlement financier,

REMERCIE le Bureau de l'Auditeur général de Norvège pour sa candidature ;

DÉCIDE de nommer le Bureau de l'Auditeur général de Norvège comme Auditeur externe pour un mandat de trois ans qui prendra fin lors de la 82^{ème} session de l'Assemblée générale, laquelle se tiendra en 2013 ;

DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles pour officialiser cette nomination, en application de l'article 7.4 du Règlement financier et de son annexe (« Mandat additionnel régissant l'audit externe »).

Adoptée